



**ARCOFINA**  
HOLDING

News letter Juridique  
**ARCOFINA**



Mars 2015



# SOMMAIRE

## ❖ DOSSIER SPECIAL AUTOMOBILE

1. Automobile : le marché de l'occasion sera organisé..... 3



2. Automobile: Les véhicules vendus doivent être dotés de 10 équipements de sécurité..... 5



3. Vers la rationalisation de l'importation des véhicules dès 2016..... 6



4. Industrie automobile : l'Ac2a plaide pour la fabrication de la pièce de rechange..... 7



- 
5. Relancé dans la loi de finances 2015 : Le crédit à la consommation attendra..... 8

6. La régulation de la publicité commerciale, un enjeu fondamental dans la société..... 10

### 1. Automobile : le marché de l'occasion sera organisé

L'importation de véhicules en Algérie sera soumise dès 2016 au régime des licences, indique le ministre du Commerce, Amara Benyounès, qui annonce que le marché de l'occasion sera «organisé».

«Le marché de l'automobile est en train de se stabiliser», assurait hier le ministre du Commerce au Palais des expositions (Pins-Maritimes) où se déroule la 18e édition du Salon international de l'automobile d'Alger depuis le 18 mars et jusqu'au 28 mars 2015.

Amara Benyounès qui a effectué une visite des pavillons des concessionnaires activant en Algérie, ayant commencé par le stand de Renault où était exposée la Renault Symbole de fabrication locale depuis novembre dernier, a estimé que «les choses se passent très bien» dans le domaine de la distribution. Certes, des problèmes, dont les retards de livraison et autres insuffisances de service, persistent, ce qu'Amara Benyounès considérera «inacceptable».

Toutefois, le ministre du Commerce estime que «les choses commencent à rentrer dans l'ordre», exprimant tacitement quant à l'engagement des concessionnaires automobiles. Et ce dans la mesure où un décret exécutif régissant l'activité de la vente automobile est en vigueur et qu'un cahier des charges afférent est en voie de finalisation au niveau du ministère de l'Industrie et des Mines et devrait comporter des dispositions plus efficaces en matière de sûreté et de sécurité des conducteurs. Mais aussi dans la mesure où «il est difficile, impensable d'arriver à retirer l'agrément à des concessionnaires automobiles», assure le ministre du Commerce, d'autant qu'un éventuel retrait risque de nuire à la réputation des marques. Il relève ainsi que ces opérateurs qui commercialisent des véhicules fabriqués ailleurs sont «contrôlés» par les constructeurs automobiles qu'ils représentent en Algérie.

Cependant, Amara Benyounès a considéré que le marché de l'automobile «coûte beaucoup à l'Algérie» en termes de transferts de devises. Ainsi, il observe que l'importation de véhicules a représenté en 2014 une facture de 5,2 milliards de dollars, pour un volume de plus de 400 000 véhicules. Certes, l'importation de véhicules en 2014 a été moindre que celle enregistrée l'année précédente où la facture avait atteint plus de 6 milliards de dollars, pour un volume de plus de 500 000 unités.

Une importation que le gouvernement entend cependant «rationaliser», assure Amara Benyounès, en collaboration avec l'Association des concessionnaires automobiles d'Algérie (AC2A), et sous l'égide des ministères des Finances, de l'Industrie et des Mines et du Commerce. «Nous allons procéder à la rationalisation des importations de véhicules», dira M. Benyounès.

Ainsi, il indiquera que le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, a instruit les trois départements ministériels de mettre en place un groupe de travail en vue d'étudier ce dossier.

Déplorant le fait que l'Algérie soit devenue «une aire de stockage» pour certains véhicules qui ne sont pas parfois livrés à temps, Amara Benyounès affirmera que «le marché national ne pourra (continuer) d'être ouvert», voire d'être anarchique. En ce sens, le représentant de l'exécutif indiquera que dès l'adoption parlementaire du projet de loi régissant le commerce extérieur, dont la présentation est prévue en avril ou mai prochains, des licences d'importations seront instaurées. Ainsi, l'importation de véhicules en Algérie sera soumise dès la fin de l'année, au plus tard dès 2016 au régime des licences, observera le ministre du Commerce qui précise que son département dispose de données relatives au marché (taux et chiffres d'achats....).

Une mesure que le président de l'AC2A, Mourad Oulmi, réagissant en marge, approuvera sur le principe tout en considérant davantage pertinent d'«instaurer des quotas d'exportation», notamment pour les fabricants de pièces de rechange et autres investisseurs locaux qui importent et s'engagent à vendre à l'étranger.

Par ailleurs, le ministre du Commerce indiquera que l'exécutif entend régir le marché de la reprise des véhicules d'occasion. Il faut «absolument organiser le marché de l'automobile», dira Amara Benyounès, évoquant une entente et une synergie d'efforts avec l'AC2A. Voire, un groupe de travail intersectoriel devra être impulsé en ce sens, le ministre du Commerce évoquant l'élaboration d'un décret relatif à ce type de distribution. Rappelons que la loi de finances 2015 autorise déjà la commercialisation par les concessionnaires de véhicules d'occasion avec paiement d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la marge.

Notons également que les Algériens pourront à terme acquérir la Renault Symbole de fabrication locale en contractant un crédit bancaire à la consommation, précisera le ministre du Commerce.

Entérinée par la loi de finances 2015, la relance du crédit à la consommation ne pourra être cependant concrétisée qu'à l'issue de la promulgation d'un texte d'application et la détermination des biens et services éligibles, outre le lancement effectif de la nouvelle centrale des risques (d'impayés) des entreprises et ménages, annoncée pour le second semestre 2015 selon le gouverneur de la Banque centrale.

Source/ LE SOIR D'ALGERIE du 22 mars 2015

## **2. Automobile: Les véhicules vendus doivent être dotés de 10 équipements de sécurité**

Le cahier des charges en préparation devant régir l'activité des concessionnaires automobiles, va exiger dix (10) équipements de sécurité dans les véhicules neufs commercialisés en Algérie, a indiqué mardi à Alger le président de l'Association nationale des concessionnaires automobiles d'Algérie (AC2A), Mourad Oulmi.

"Le nouveau cahier des charges, en cours d'élaboration, imposera aux concessionnaires de commercialiser des véhicules dotés d'au moins dix équipements de sécurité, entre autres, des airbags et un système de freinage ABS", a expliqué M. Oulmi lors d'une conférence de presse consacrée à la présentation de la 18e édition du Salon international de l'automobile qui se tiendra du 18 au 28 mars au Palais des expositions (Pins maritimes, Alger).

Toutefois, ces nouvelles règles de sécurité pourraient augmenter les prix des véhicules, déjà en hausse depuis quelques mois à cause de l'appréciation du dollar face à la monnaie nationale, selon le président de l'AC2A.

Un groupe de travail mis en place au niveau du ministère de l'Industrie et des mines, élabore actuellement, en collaboration avec l'AC2A, le nouveau cahier des charges comportant les dispositions du décret du 8 février dernier fixant les conditions et les modalités de l'activité de concessionnaire. La souscription à ce cahier de charges est exigée pour l'obtention de l'agrément définitif de concessionnaire.

M. Oulmi appelé par ailleurs à l'instauration de normes strictes d'émission de CO2 et fixant les limites maximales d'émissions polluantes des moteurs de véhicules. Selon lui, la réglementation algérienne doit se mettre au même niveau que celle en Europe qui impose la norme rigoureuse d'Euro 6. Cependant, cette mesure proposée doit être accompagnée par l'amélioration de la qualité de carburant commercialisé en Algérie, a-t-il encore plaidé.

Concernant l'obligation de prévoir dans le programme d'importation du concessionnaire un quota de véhicules roulant au GPL/C, le président de l'AC2A a demandé d'améliorer la praticabilité de cette mesure en renforçant le réseau de distribution de ce carburant.

Il a mis également l'accent sur la nécessité d'instaurer des avantages fiscaux pour l'importation de ce type de véhicules et d'adapter les dispositifs sécuritaires en Algérie afin d'encourager l'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs, M. Oulmi a souligné que la 18e édition du Salon international de l'automobile sera placée sous le signe de la professionnalisation du métier de concessionnaire ajoutant que des remises importantes y seront appliquées. A noter que les ventes de véhicules lors de ce salon représentent d'habitude près de 30% du volume annuel des ventes des concessionnaires.

Le 17.03.15 | 16h09 APS

### **3. Vers la rationalisation de l'importation des véhicules dès 2016**

Le gouvernement va rationaliser l'importation des véhicules à partir de 2016, date d'entrée en vigueur des licences d'importation et d'exportation, a annoncé, samedi à Alger, le ministre du Commerce, Amara Benyounes.

« Le ministère du Commerce et ceux de l'Industrie et des Finances, en concertation avec l'Association des concessionnaires et les associations de consommateurs, vont procéder à rationaliser davantage nos importations de véhicules », a déclaré M. Benyounes lors d'un point de presse en marge d'une visite qu'il a effectuée au salon international de l'automobile.

En 2014, les importations des véhicules ont atteint plus de 5,2 milliards de dollars pour plus de 400.000 véhicules, soit une baisse de 100.000 véhicules et une réduction d'un (1) milliard de dollars par rapport à 2013, selon les chiffres fournis par le ministre.

« C'est un marché qui coûte beaucoup à notre pays en matière de transfert de devises », a-t-il relevé.

A ce propos, il a fait savoir qu'une commission mixte composée des trois ministères du Commerce, des Finances et de l'Industrie et des mines sera installée pour examiner « minutieusement » le dossier d'importation des véhicules.

« Lorsque nous importons des véhicules pour plus de 5 milliards de dollars et qu'un grand nombre d'entre eux ne se vend pas, cela représente un grand problème pour le budget de l'Etat », a-t-il avisé.

Pour le ministre, « le marché algérien, qui est devenu une aire de stockage, ne devrait plus être ouvert, à ce point, sans aucun contrôle ».

Dans ce sens, il a avancé qu'après la présentation, prochainement, du projet de loi sur le commerce extérieur, prévue pour la session de printemps du Parlement, « l'importation des véhicules sera soumise aux licences d'importation à partir de 2016 ».

Samedi 21 mars 2015 PSA

#### **4. Industrie automobile : l'Ac2a plaide pour la fabrication de la pièce de rechange**

Projet discuté précédemment avec les prédécesseurs de Bouchouareb, la fabrication de la pièce de rechange automobile est, une nouvelle fois, présentée par l'association des concessionnaires automobiles algériens comme une opportunité à ne pas rater.

« Avec la fabrication de la pièce de rechange on pourra développer une vraie industrie automobile et accompagner le projet Renault », a déclaré ce mercredi sur les ondes de la radio chaine 3, le président des concessionnaires automobiles Algériens, Mourad Oulmi.

Exiger des concessionnaires de s'investir dans la sous-traitance pour fabriquer, notamment, des pièces de rechange, pourrait, selon lui, générer plus d'un milliards de dollars d'économie au pays.

« Confiant » suite à sa dernière rencontre avec le ministre de l'industrie, M.Oulmi estime que l'Algérie doit suivre l'exemple tunisien : exiger aux constructeurs d'acheter de la pièce de rechange made in Algeria.

« Quand le constructeur est dans l'obligation d'acheter la pièce de rechange chez vous il va veiller à sa qualité et venir vous former sur le processus lui-même », ajoute-t-il. S'agissant du projet visant à amener les concessionnaires à s'investir dans l'assemblage automobile, M. Oulmi estime que ce dernier n'apportera aucune valeur ajoutée mais pourrait d'augmenter d'environ 30% le prix du véhicule vendu en Algérie.

M.Oulmi a souligné la nécessité de réglementer le marché d'occasion qui échappe totalement u trésor public. « Quelques 800 milles véhicules, soit environ 6 milliards de dollars échappent à tout contrôle. Laquelle réglementation, précise-t-il, va engendrer argent pour le trésor public, garantie pour le client et de nouveaux postes d'emplois.

SOURCE/ Journal EL WATAN du 18 mars 2015



## **5. Relancé dans la loi de finances 2015 : Le crédit à la consommation attendra**

Relancé dans la loi de finances 2015, le crédit bancaire à la consommation ne risque pas d'être octroyé de sitôt, la nature des produits nationaux éligibles n'étant pas encore définie officiellement et la nouvelle centrale des risques de la Banque d'Algérie n'étant pas opérationnelle, la baisse des prix du pétrole ne constituant pas un facteur propice.

Décidée par l'exécutif et avalisée lors des deux réunions tripartites (gouvernement- Centrale syndicale-patronat), tenues l'année dernière, la relance de l'octroi de crédits bancaires à la consommation avait été entérinée par la loi de finances pour 2015. Dans son article 88, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la loi de finances 2015 stipule que «les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages». Suspendue depuis la mi-2009, les pouvoirs publics mettant en avant alors le souci de réduire les sorties de devises et de juguler l'envolée des importations, l'allocation des crédits à la consommation est ainsi réimpulsée plus de six ans dans «le cadre de la relance des activités économiques», comme le précise l'article 88.

Selon ses promoteurs, la réintroduction de ce crédit vise à booster la consommation de produits fabriqués localement, permettant ainsi de satisfaire la demande domestique mais aussi stimulant l'activité industrielle et de prestation de services en élargissant les carnets de commandes des entreprises.

Toutefois, la loi de finances 2015 prévoit que «les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire». Or, deux mois et demi après l'entrée en vigueur du texte législatif, cette mesure n'est pas encore entrée en application. En effet, le texte réglementaire, un décret exécutif, n'a pas encore été promulgué, au moins jusqu'à la date d'hier, même s'il est censé avoir été finalisé. Sera-t-il finalisé, signé et publié au Journal officiel à temps ? Le sera-t-il à court ou à moyen terme ? Car élaboré au niveau d'un groupe de travail représentatif des partenaires socioéconomiques, des banques et des départements ministériels, ce décret doit fixer les conditions exactes ainsi que les modalités de mise en œuvre de la relance. Ainsi, le décret attendu définit le type et les conditions du crédit à la consommation, son montant et sa durée. Comme déjà rapporté, le décret prévoirait une durée du crédit de trois à 60 mois, un financement bancaire égal au maximum à 70% du bien à acquérir pour une quotité de remboursement qui ne devra pas dépasser 30% du revenu mensuel. Néanmoins, la nature des produits et services éligibles au «crédit-conso» n'est pas encore définie officiellement, tant par ce décret que par le biais d'arrêtés ministériels et interministériels, escomptés en cours de maturation et liés à la promulgation dudit décret. Cela même si les produits électroménagers, électroniques et d'ameublement, les matériaux de construction, voire le véhicule Renault assemblé à Oran, sont réputés concernés.

En fait, les critères définissant la production éligible, l'identité des entreprises concernées ainsi que le



taux d'intégration adéquat ne sont pas encore connus. Cela même si les partenaires socioéconomiques convergent sur le principe de la territorialité, tout ce qui est créé ou assemblé sur le sol algérien méritant le label de produit national comme le relevait récemment un dirigeant du Forum des chefs d'entreprises, ainsi que sur l'inopportunité de fixer un taux d'intégration unique. Or, les banques ne pourront octroyer de tels crédits aux postulants dans la mesure où les produits concernés ne sont pas identifiés et que les conditions financières et modalités pratiques ne sont pas encore précisées.

Cela même si nombre d'établissements bancaires assuraient l'année dernière de leur disponibilité à mettre en œuvre une telle mesure, étant déjà prêts en termes logistiques et ayant déjà offert des prestations dans ce domaine, durant la période antérieure à l'ordonnance de juillet 2009. Mais l'aptitude des banques à prêter concrètement risque d'être encore incertaine, bridée au-delà de leurs capacités d'engagements et aux niveaux de liquidités par le fait que la Centrale des risques d'impayés des entreprises et ménages ne soit pas encore opérationnelle au niveau de la Banque d'Algérie.

Inscrite dans le processus de modernisation de la gestion des risques, l'installation définitive de la nouvelle Centrale des risques avait été annoncée pour le second semestre 2015. Une échéance que le gouverneur de la Banque d'Algérie avait évoquée à maintes reprises ces derniers temps mais qui s'avère encore incertaine, voire lointaine. De fait, l'impulsion d'une telle instance à même de contrôler, freiner le risque d'endettement des ménages s'avère contrainte, au-delà des facteurs logistiques et autres malgré les initiatives de l'autorité bancaire, par l'absence d'engagement réel des pouvoirs publics. Un engagement que le contexte financier et économique actuel, marqué par les velléités du gouvernement de stimuler la production et l'entreprise nationales mais aussi par la baisse accentuée des cours du pétrole, risque en fait de brider. Dans la mesure où les finances publiques sont à l'orange, imposant une gestion rigoureuse et moins dépensière, une visibilité et lisibilité meilleures de la conduite économique mais que les pouvoirs publics peinent cependant à concrétiser, à assumer, le risque de voir la mise en œuvre du crédit à la consommation reportée à terme, voire aux calendes grecques est patent.

En d'autres termes, le dispositif de rationalisation des dépenses publiques, annoncé par l'exécutif et dont l'application s'avère assez chaotique, pourrait se traduire par une remise en cause tacite, plus ou moins partielle, de la disposition législative. Dans la mesure où des produits éligibles au crédit-conso sont fabriqués localement mais assemblés à partir d'intrants et composants importés, l'exécutif pourrait imposer directement ou indirectement des mesures contraignantes à l'égard de ces importations. Ce que d'aucuns pourraient, certes, interpréter comme indu de la part des pouvoirs publics mais une pratique «normale» au vu des us de la gouvernance économique et financière en œuvre depuis des décades en Algérie. En somme, les pouvoirs publics ayant souvent propension à atermoyer, la Centrale des risques n'étant pas encore opérationnelle, la nature des produits éligibles n'étant pas encore publiée, le tout dans un contexte de baisse des cours de l'or noir, la relance du crédit à la consommation n'interviendra pas de sitôt.

Source/ LE SOIR D'ALGERIE du 15 mars 2015

## **6. La régulation de la publicité commerciale, un enjeu fondamental dans la société**

La régulation de la publicité commerciale, au titre d'un régime juridique répondant aux diverses préoccupations, constitue "un enjeu fondamental" dans la société, a estimé, à Constantine, une participante à un colloque international autour de ce thème.

Yamina Belimane, universitaire, a précisé au cours de cette rencontre sur "l'encadrement juridique et réglementaire de la publicité commerciale", organisée à l'université Constantine-1, que la régulation de la publicité doit "faire émerger un équilibre entre la responsabilité sociale et professionnelle" et "assurer les principes de la concurrence loyale dans toutes les relations commerciales".

Elle a souligné, à ce propos, qu'un travail de régulation dans le domaine de la publicité doit tenir compte, en premier lieu, de la protection du consommateur contre toute forme de pratique commerciale déloyale "avant, pendant et après la transaction commerciale".

Affirmant que le "phénomène publicitaire" agit simultanément sur les modes comportementaux de la société, cette universitaire a plaidé pour "une éthique" dans le milieu des professionnels de la publicité, et pour "une meilleure maîtrise" des moyens offerts par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde de la publicité commerciale".

Elle a également plaidé pour un "retour à la notion du service public dans les médias traditionnels (presse écrite, télévision et radio) avant de noter qu'actuellement cette notion est "de plus en plus réduite" au profit d'une "publicité strictement commerciale".

De son côté, le président de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel, Miloud Chorfi, a indiqué que la loi sur la publicité, actuellement en cours d'élaboration a pour objectif de "mieux organiser" le domaine de la publicité en Algérie.

Initié par la faculté de droit de l'université Constantine-1, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie du Rhumel (CCIR), le colloque a vu la participation de plusieurs universitaires et professionnels de la publicité venus de Tunisie, de France, d'Égypte, des Emirats Arabes Unis, d'Arabie Saoudite et du Maroc, aux côtés d'universitaires de Jijel, de Tizi Ouzou et de Constantine.

Devant se poursuivre jusqu'à lundi (demain), la rencontre donnera également lieu, avant la lecture de recommandations, à des communications axées sur "l'impact de la publicité sur les enfants, les adolescents et les personnes âgées", "l'éthique de la publicité dans les journaux" et "la protection du consommateur de la publicité mensongère".

Source : APS du 08 mars 2015



Rendez vous à la prochaine  
Newsletter



2d Series